

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 juillet 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Youssouf, M. Constant, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° I du 3 juillet 2025

DÉPLACEMENT À GENÈVE DANS LE CADRE DE LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE – MANDAT SPÉCIAL CONFIE À UNE CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L3123-19,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- CONFIE un mandat spécial à Mme Pascale Labbé, vice-présidente du conseil départemental, pour se rendre à la réunion « Les gouvernements locaux pour les droits humains » organisée par Cités et gouvernements locaux unis (CGLU) et le Haut-commissariat des nations unies aux droits de l'homme (HCDH) le 22 juillet 2025 à Genève ;



- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront prises en charge et imputées au budget départemental.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.